Ontario

"HOW TO" GUIDE – ACCESSIBILITY ADVISORY COMMITTEE

MINISTRY OF CITIZENSHIP

ACCESSIBILITY DIRECTORATE OF ONTARIO

"How To" Guide

To Establish a Municipal Accessibility Advisory Committee (AAC)

Under the *Ontarians with Disabilities Act, 2001*

Prepared by:
Dean Waterfield
ADW Consulting and
Pauline Lewis and Associates Inc.
For the:
Ministry of Citizenship
Accessibility Directorate of Ontario
August 2002

© Queen's Printer for Ontario, 2002

Accessibility Ontario: www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/index.html

This guide is provided for information purposes only, and does not constitute legal advice.

The official legal text of the *Ontarians with Disabilities Act, 2001* is available at
www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/english/act2001.htm

If you have questions about how the legal requirements of the *ODA* may apply to your specific circumstances, please consult your legal adviser.

"This is not a "one-size fits all" document. It is a living guide and we welcome your comments and ideas on how to make the Guide better. Please send your suggestions to:

The Ontario Accessibility Directorate
Ministry of Citizenship
3rd Floor, 400 University Ave.
Toronto, Ontario. M7A 2R9
Tel: (voice) 416-314-7541; Toll-free: 1-888-520-5828
TTY/TDD 416-326-0148; Toll-free: 1-888-335-6611
Fax: 416-314-7307
E-mail: ODA@mczcr.gov.on.ca

TABLE OF CONTENTS

1. Introduction **4**

2. Legislative Authority for Accessibility Advisory Committees **5**
- Section 12. Accessibility Advisory Committees (AAC) 5
- Section 17. Joint accessibility advisory committees 6
- Accessibility Advisory Committees in Northern Ontario 6
- Joint Accessibility Advisory Committees 6

3. Terms of Reference **8**
- Mandate 8
- Committee Membership 9
- Committee Structure 9
- Committee Procedure 9
- Sample Rules of Procedure 10
- Remuneration for Expenses and Time 11
- Conflict of Interest 11

4. Consultation **12**
- Consultations with the Public, Stakeholders and People with Disabilities 12
- Consultations with Existing Advisory Groups 13
- Consultations with Other Municipalities 13

5. Using the Municipal Accessibility Advisory Committee **14**
- Additional Services 14
- Sub Committees of the Accessibility Advisory Committee 14

6. Team Building **15**

7. Best Practices **16**

8. Operationalizing an Accessibility Advisory Committee **18**
- Informing Council 18
- Key Staff, Council Lead and Steering Committee 18
- Consultations 18
- Recommendations to Council 19
- Membership Recruitment 19
- Selecting Committee Members 19
- Inaugural Meeting 19
- Sample Implementation Checklist 20

9. Additional Resources - The Municipal Tool Kit **21**
- Notice to Members of the Public Wishing to Serve on the Municipal Accessibility Advisory Committee 23
- Sample Application for Volunteer Members of an Accessibility Advisory Committee (AAC) 24
- Sample Interview Questions for Volunteer Members of Accessibility Advisory Committees 25

1. Introduction

More than 1.9 million Ontarians or 16% of the population have disabilities. People with disabilities are a growing segment of the Canadian population expected to reach 20 percent of the general population by 2020.

Accessibility challenges also affect the millions of Ontarians who are involved with people with disabilities as professionals, family members and friends. To ensure the full participation of these individuals in our society, the Province of Ontario has enacted the *Ontarians with Disabilities Act, 2001*. *The Ontarians with Disabilities Act, 2001* or *"ODA"* is designed to improve the accessibility of communities throughout Ontario by removing old barriers for people with disabilities and ensuring that no new barriers are created.

> "We have a Vision of an Ontario where old barriers are removed and no new ones are created. We have a plan to achieve this Vision. And we have a host of supportive stakeholders in municipal government, the disability community, the broader public sector and private sector ready and willing to make it happen."
>
> Carl DeFaria
> Minister of Citizenship

Municipal governments play an important role in the planning and development of our communities in its streets, parks, public transit, libraries, social housing, ambulances, public buildings and services. This role, which includes enforcing the Building Code and implementing the Planning Act, is crucial to realizing a vision of inclusive communities, which offer accessibility and mobility to its residents.

This "How to Guide" contains information to assist municipalities in developing municipal accessibility committees and consulting with people with disabilities as required under this legislation. The information in this guide is supported by additional information that will become available through training workshops.

This 'How to Guide' is not a "one-size fits all" document. It is a living guide and we welcome your comments and ideas on how to make the Guide better. Please send your suggestions to:

The Ontario Accessibility Directorate, Ministry of Citizenship
3rd Floor, 400 University Ave., Toronto Ontario. M7A 2R9
Tel: (voice) 416-314-7541;Toll-free:1-888-520-5828
TTY/TDD 416-326-0148; Toll-free: 1-888-335-6611
Fax: 416-314-7307 E-mail: ODA@mczcr.gov.on.ca

2. Legislative Authority for Accessibility Advisory Committees

Many municipalities have been leaders in working with people with disabilities and developing innovative approaches for accessible communities. The *Ontarians with Disabilities Act , 2001* builds on initiatives which have already been established in many municipalities.

The ODA requires all municipalities of 10,000 or more residents to establish accessibility advisory committees, whose primary purpose is to help prepare and implement annual accessibility plans. A majority of the members of a municipal accessibility advisory committee must be people with disabilities as defined by the *Ontarians with Disabilities Act, 2001 (section 12).*

Municipalities with fewer than 10,000 residents must consult with people with disabilities as they prepare annual accessibility plans and make the plans public *(section 11).*

The *Ontarians with Disabilities Act, 2001* defines municipal accessibility advisory committees as follows:

Section 12. Accessibility Advisory Committees (AAC)

- Municipalities with a population of 10,000 or more must set up an accessibility advisory committee. Any municipality with a population of less than 10,000 may also set up an accessibility advisory committee.

- Municipalities with less than 10,000 residents must consult with people with disabilities and others even if they do not establish an accessibility advisory committee.

- The annual municipal accessibility plan provides the context for the accessibility advisory committee to review and advise council on the following areas:

    - Site plans of new and existing municipal buildings (as described in section 41 of the Planning Act)
    - New and existing municipal by-laws
    - Purchases
    - Significant renovations
    - Leased facilities or any other facility used as a municipal building
    - Municipal capital facilities under the Municipal Act
    - Goods and Services provided by the municipalities or agents providing services under contract with the municipality

- More than half of the members of the Committee must be people with disabilities. (this provision has been established to ensure that people with disabilities are heard from directly, not through a third party)

- The Committee will carry out all other duties that are in the regulations and/or those duties that its municipality sets out in a terms of reference.

- If requested by the Committee, the council will supply site plans to the Municipal Accessibility Advisory Committee for review without delay.

Section 17. Joint accessibility advisory committees

- Two or more municipalities or organizations can establish or continue the work of a joint accessibility advisory committee.

Many municipalities have local advisory groups which currently identify, remove and prevent barriers to accessibility. Municipalities may use existing advisory groups provided they follow the minimum standards prescribed by the ODA referenced above. The advice of the committee must go directly to the municipal council and cannot be reported through other committee structures.

Accessibility Advisory Committees in Northern Ontario

In northern Ontario, a hybrid municipal service board structure exists throughout the territorial districts called District Social Service Administration Boards (DSSAB's). Ten DSSAB's deliver Ontario Works, Child Care, Social Housing, Northern Travel Grants and Land Ambulance services. In southern Ontario, municipalities deliver these services.

DSSAB's are recognized as local boards by the Municipal Affairs Act and the duties and responsibilities relating to a social service under various acts that are given to the councils of municipalities are vested in the DSSAB.

The flexibility provided under the ODA allows the DSSAB to operate an accessibility advisory committee as its means of consultation. As such they may be in the position to offer the advisory services to small member municipalities under 10,000. Potentially, this can allow for a coordinated response to accessibility issues throughout the territorial district and create an economy of scale for the advisory committee as a consultative body that is affordable for both smaller municipalities and the DSSAB (see Joint Accessibility Advisory Committees).

Joint Accessibility Advisory Committees

Whether the municipal structure includes local municipalities, a county, a regional government, or a DSAAB the ODA provides municipalities with a fair degree of flexibility with respect to establishing a committee. Two or more municipalities may establish and maintain a joint accessibility advisory committee, which could also include representation from other organizations that have obligations under the ODA. It may prove cost effective for municipalities to share an accessibility advisory committee similar to the current sharing of many municipal services between local municipalities, counties, regional governments, and DSSAB's. However membership in a joint committee should include representation from all municipalities or organizations.

Municipalities with less than 10,000 residents can use participation in joint accessibility committees as their mechanism for consulting with people with disabilities. This flexibility also provides for sharing the responsibilities for maintaining an accessibility advisory

committee between municipalities, hospitals, DSSAB's, transit services and school boards. A joint plan must receive the approval of all parties involved and more information on joint plans is provided in the "Guide to Municipal Accessibility Planning".

The following examples have been prepared to demonstrate the potential for developing joint accessibility advisory committees.

Example 1:

A separated city maintains a permanent AAC. The committee also provides services to the county and local municipalities (some with less than 10,000 residents use this as their mechanism for consultation) that are members of the county. All municipalities pay their fair share portion of the costs of maintaining the committee.

Example 2:

A county maintains a permanent AAC that provides services to all local municipalities, including one city. All municipalities pay their fair share portion of the costs of maintaining the committee. The local school board and one hospital have also requested to use the committee as a forum for consultation. The school board and hospital pay a portion of the costs of the committee equivalent to the time spent on school board and hospital matters.

Example 3:

A regional government maintains a permanent accessibility advisory committee that provides services to the regional government, the member townships, cities and an integrated public transit organization that serves the entire region. Each municipality pays their fair share portion of the costs of maintaining the committee. The regional government co-ordinates the development and maintenance of a joint accessibility plan (see Accessibility Plan Guide) utilized by all of the municipalities and the transit organization.

Example 4:

A DSSAB administers services in an area that includes a small city of over 10,000 residents and municipalities that have less than 10,000 residents. The DSSAB maintains an AAC for its own purposes and also provides advisory services to the city. The municipalities with less than 10,000 residents may also use the AAC as their mechanism to consult with people with disabilities and pay a fair share of the costs.

3. Terms of Reference

Establishing standing committees of council, citizen advisory groups and joint committees with hospitals and/or other municipalities is a routine role in the administration of municipal government. Where applicable, existing municipal practices normally used in establishing advisory groups and committees should be used to guide the development of the accessibility advisory committee.

Establishing the terms of reference for an accessibility advisory committee that is a committee of council is similar to establishing other committees mandated by council. Council may wish to conduct public consultations (see Section 4:Consultations) with people with disabilities and other residents to ensure that the mandate for the committee reflects local accessibility issues.

Mandate

Accessibility advisory committees must be established through a formal council motion, which includes the minimum responsibilities set out in the ODA and details the mandate of the committee. Municipalities may establish additional responsibilities for their respective accessibility advisory committee such as providing advisory services to a transit agency or another municipality.

Council motions creating the initial committee should include:

- Requirements set by the ODA
- Joint committee requirements
- Additional local responsibilities
- The size of the committee

Sample Council Motion for a Joint Committee

> Whereas the Ontarians with Disabilities Act, 2001 requires municipalities with a population of 10,000 or more to establish an accessibility advisory committee to consult on the creation and maintenance of an annual municipal accessibility plan;
>
> And whereas the following municipalities, (municipalities by name) have agreed to jointly establish, fund and maintain an accessibility advisory committee for their joint use,
>
> Council endorses the creation of the accessibility advisory committee according to the attached "Report on the Ontarians with Disabilities Act, 2001" as prepared by staff and amended by council.

Committee Membership

Section 12(3) of the ODA states in reference to municipal accessibility advisory committees that, "a majority of the members of the committee shall include persons with disabilities", as defined by the *Ontarians with Disabilities Act, 2001*. To avoid potential conflicts of interest, members classified as a person with a disability for the ODA requirements should not be municipal employees.

Once this minimum standard is met, municipalities may select other advisory committee members at their own discretion. Other committee members may be citizen volunteers, key stakeholders and council members. Council may also specify that committee members have certain expertise (i.e. ability to read site plans, understanding of transportation issues, etc.)

Committee Structure

The committee structure and procedures for the accessibility advisory committee should be similar to those applied to existing committees of council, except in those areas required by the statutory requirements established by the ODA. A sample is provided below.

Sample Accessibility Advisory Committee Structure

Up to 12 Members

- At least 7 members who are people with disabilities
- 1 member of council
- 2 members who are citizen volunteers
- 2 members who are professionals from the stakeholder community

Committee Support

- 1 or 2 municipal managers who can provide access to all facets of the organization (e.g. CAO, Chief Planning Official, Social Service Administrator, Parks and Recreation staff person)
- Administrative support
- The supports necessary to convening and facilitating an accessible meeting (physical setting and multiple communication formats)

Committee Procedure

The committee procedures for the accessibility advisory committee should be no different from those applied to existing committees of council, except in those areas required by the ODA. Many municipalities have existing orders of procedure that govern length of term for committee members, voting and electing of chairpersons that may be applied to a municipal accessibility advisory committee.

In the absence of existing rules of procedures for committees, the following basic structures and rules of procedure may be used as a guide.

Sample Rules of Procedure

Length of Term:

The length of term for committee members will be up to three years. A committee member may have their membership renewed once or may not serve longer than six-consecutive years. The length of term for committee members for the inaugural AAC must be staggered to ensure the continuity of knowledge and work. The inaugural committee members may have staggered terms of one-year, two-years and three-years in proportion to the total size of the committee.

Chairperson:

A chairperson will be elected from committee members on an annual basis at the first meeting of the new year to preside over meetings and committee business.

Absences:

If a committee member is absent for three consecutive meetings they have forfeited their membership unless their absence is justifiable.

Administrative Support:

The committee will receive administrative support similar to the support provided for other committees of council. This will include the recording of minutes, staff support with meeting preparation, support necessary to convening an accessible meeting and other required supports. The Ministry of Citizenship provides the following supportive documents to guide meeting planning:

Guidelines for Planning Accessible Meetings:
www.gov.on.ca/citizenship/accessibility

A Guide to Multiple Formats Communication:
www.gov.on.ca/citizenship/accessibility

Remuneration for Expenses and Time

Municipalities should compensate all committee members for their time and expenses in a manner similar to other committees of council. The remuneration practice should take into consideration that people with disabilities might have additional expenses related to travel and attending meetings. This may include, for example, sign language interpretation for individuals who are deaf, specialized transportation and support care services.

Municipalities may pay committee members an honorarium or compensate their employers for time spent away from work. Again, this practice should mirror policies for existing committees of council but also recognize the statutory requirements that define committee membership.

Conflict of Interest

A conflict of interest may arise for committee members when their personal or business interests clash with the duties and decisions of the committee. Provincial legislation specific to municipalities governs conflict of interest for councillors and as a result many municipalities have created their own conflict of interest guidelines. Conflict of interest as defined by legislation applied to the Accessibility Advisory Committee and all municipal guidelines in place regarding conflict of interest must be applied to AAC members.

4. Consultation

When starting a municipal accessibility advisory committee, consultations with local stakeholder groups, the general public, and people with disabilities should be considered as a step in the implementation process.

Consultations with the Public, Stakeholders and People with Disabilities

Key staff as designated (see Operationalizing An Accessiblity Advisory Committee) should consider hosting public consultations on the role of an accessibility advisory committee, its membership and to collect public input on the local role for such a committee. These consultations can serve two functions:

- serve as an initial method to publicize the formation of the committee and to initiate the recruitment of members
- the collection of information for council on the roles residents may expect of the committee that are beyond the mandate set by the ODA.

In communicating a public consultation, the disability community and local stakeholder groups should be approached to ensure their representation and input into key items such as the mandate and the terms of reference for the committee.

Local groups and people with disabilities are easily identified through the World Wide Web, community information centres, local United Way, Canadian Mental Health Association, Canadian National Institute for the Blind and Canadian Hearing Society offices, social planning councils, Independent Living Centres, Ontario Association for Community Living chapters, Ontarians with Disabilities Act, 2001committees and other similar bodies.

Three Web sites that provide links to organizations, associations and government programs that service the community of people with disabilities are:

- www.disabilityweblinks.ca
- www.accessibilitydirectory.ca
- www.equalopportunity.on.ca

When organizing consultations, considerations about accessibility issues must be given to the consultation arrangements and locations. Planning for Accessible Meetings Guide and the Guide to Multiple Formats Communication (referenced earlier) can provide assistance in this area.

Organizing meetings to accommodate the needs of people with disabilities and providing information in multiple formats need not be an onerous task. It can be as simple as communicating the information visually as well as audibly at public meetings. It can also include providing sign language interpretation to accommodate people who are deaf. Reports and written information can be provided in alternate formats such as audio tapes, in large print or computer diskettes and in Braille.

Municipalities can also take advantage of emerging technologies to assist in providing information to all residents. A municipal website can be made accessible by offering text-based alternatives to graphics.

Consultations with Existing Advisory Groups

Municipalities that already have accessibility advisory committees need to consult with local groups on the new requirements set by legislation. Existing committees may have to be modified to conform to the legislative standards once they receive a mandate from council.

Consultations with Other Municipalities

Consultations with other municipalities to discuss the prospects of joint committees will be important in areas that have a county structure, regional government or DSSAB. Municipalities with common interests are encouraged to develop innovative arrangements that will serve their local conditions in an efficient and effective manner.

5. Using the Municipal Accessibility Advisory Committee

The primary role of the municipal accessibility advisory committee is to provide advice to council each year about the preparation, implementation and effectiveness of the accessibility plan. The role of the committee need not be restricted to this statutory mandate. Municipal councils may assign other roles and responsibilities to the advisory committee as local conditions warrant. However, councils need to ensure that advisory committees do not take on so much other work, that they are unable to fulfil the statutory obligation of assisting with the preparation of the accessibility plan.

Additional Services

Some examples of additional services municipal councils could delegate to an accessibility advisory committee include, but are not limited to:

- Monitoring federal and provincial government directives and regulations
- Conducting research on accessibility issues
- Liaising with other municipalities on accessibility issues
- Providing public forum workshops on accessible communities
- Recruiting new members
- Undertaking public speaking and public education activities
- Liaising with local stakeholder groups on accessibility issues

Sub Committees of the Accessibility Advisory Committee

Given the nature of the committee's role, council should allow the committee to create sub-committees to explore specific issues related to the accessibility plan and/or to other responsibilities. Sub-committees investigate and collect details related to specific issues of concern and should have an appropriate membership.

Membership in an effective sub-committee could include members from the staff group of the municipal organization as well as additional volunteers from the supportive stakeholder group, people with disabilities and the wider community. A committee member must chair the sub-committee.

Sub-committees of a typical municipal accessibility advisory committee might include but would not be limited to one or more of the following:

- Recruitment of new committee members
- Hospital
- By-laws review
- Site-plan and building plan review
- Transit
- School Board
- Communications
- Human Resources Services
- Community Services
- Recreation Services
- Child Care

Contracted Out Services

6. Team Building

Building an effective Accessibility Advisory Committee may require team building activities. In addition to orientation and training on the ODA, the role of the AAC and the municipal responsibility to develop an annual accessibility plan, the Committee's Chair should seek additional team building opportunities to maximize the groups effectiveness.

Before a group of individuals can evolve into working effectively as a team, the Chair of the group must promote partnerships grounded in trust and mutual respect. Both are powerful forces that can substantially influence how the municipality and general public will view the Committee's actions - essential to forming the alliances required to support change.

Team building activities may be similar to those available to other committees of council. In addition to the resources made available by the host council, committees, with the approval of their council might also explore using local expertise to develop team skills. Where funds are limited, committees could negotiate attendance at related training forums hosted by municipal departments, municipal associations or community agencies. In some communities the United Way or similar agencies provide Board development-organizational development training sessions which may be beneficial.

7. Best Practices

Many municipalities have already developed local approaches to creating accessible services in their communities. While many innovative approaches and ideas are in use, we have selected some to demonstrate these varied and creative approaches.

Sample Best Practices *

Brockville has adopted a series of guidelines and recommendations developed by an independent organization called Education for Quality Accessibility (EQA) and have followed them for all new construction and renovation for more than eight years. EQA has given its five-star rating for accessibility to buildings such as the Brockville Public Library, police and fire stations and St. Lawrence College.

"The City of Windsor has demonstrated leadership and a long-term commitment to promoting accessibility. We are thrilled that the proposed legislation mandates committee involvement in municipalities (of 10,000 and more residents) across the province. The Windsor Advisory Committee on Disability Issues is prepared to work with the government to achieve a vision of a more inclusive Ontario and independence and opportunity for all people with disabilities."

Carolyn Williams, Former Chair, Windsor Advisory Committee on Disability Issues. (This committee has been in existence for 21 years)

Now part of the City of Kawartha Lakes, the former Town of Lindsay has had a Municipal Advisory Council for the Disabled since 1990. It acknowledges businesses that incorporate accessibility features into their renovations by giving them Certificates of Merit and promoting their endeavours in local media. It has developed a booklet of retail stores that are accessible. The council has also produced a set of standards, which it uses to review site plans for new public buildings and renovations when considering applications for building permits.

Building on this experience the new City of Kawartha Lakes has established a Municipal Advisory Council for the Disabled.

The City of Guelph and the Guelph-Wellington Barrier Free Advisory Committee have developed accessibility design guidelines. The Guidelines were developed from standards set by other municipalities throughout Canada, the National Building Code, Canadian Standards Association, the Americans with Disabilities Act, and through the use of private consultant. The guidelines include a City of Guelph Barrier Free Policy Statement and guidelines that comprehensively cover city services.

The City has a Resource Services for People with disabilities section on its website, an e-mail address and a download feature for the guidelines.
www.city.guelph.on.ca
www.specialneeds@city.guelph.on.ca

✳ *E-mail us if you have examples of best practices you would like to share with us at: ODA@mczcr.gov.on.ca*

8. Operationalizing an Accessibility Advisory Committee

The process of creating and operationalizing a standing committee of council will be different in each local municipality. This section of the guide provides some basic steps in creating a municipal accessibility advisory committee that can serve as a checklist for starting one in your municipality.

Informing Council

Starting a municipal accessibility advisory committee is no different than the process used to address any other obligation. Councils should be informed by a staff report about the new municipal obligations under the *Ontarians with Disabilities Act, 2001.*

To support this process, the Ministry of Citizenship will be providing a variety of training and information sessions at various locations and municipal events across the province. A municipal tool-kit comprised of a variety of resources will be available to all municipalities through the Accessibility Ontario Web site at: www.gov.on.ca/citizenship/accessibility

If the municipality has some form of an accessibility advisory committee in place, information may be provided to Council as to how the present structures conform or how they can be adapted to conform to the legislative standards set out in the ODA.

Key Staff, Council Lead and Steering Committee

A municipal council which represents a municipality of over 10,000 persons should designate a key staff person or department to develop the necessary measures to ensure that the municipality will meet the two main obligations under the ODA:

- The establishment of a municipal accessibility advisory committee, and
- The development of an annual accessibility plan.

Councils may wish to appoint a lead councillor to provide direction to staff and to facilitate the development process through the creation of a formal steering committee. Once the accessibility advisory committee is operationalized, the lead department should designate a staff person to assist the committee. This staff person should also have responsibility for developing the accessibility plan. If a lead Councillor has been appointed, they can become a member of the inaugural committee who can provide the committee with the details and context for the mandate council has approved.

Consultations

Consultations are recommended as a step in the implementation process (see Section 4: Consultation).

Recommendations to Council

After consultation, staff should prepare recommendations to council regarding the accessibility committee's structure, mandate and procedures. Once council approves the committee mandate and structure, staff can begin to recruit community members.

Membership Recruitment

Once council has approved the size and mandate for the committee, the appropriate municipal department charged with the responsibility of establishing and supporting the process must:

- Establish selection criteria including field of expertise to correspond with mandate requirements
- Create committee member job specifications and/or descriptions
- Develop interview questions
- Adopt a media recruitment process through newspapers, radio, television and postings that uses the criteria in "A Guide to Multiple Formats Communication" to ensure that people with disabilities have been accommodated in community outreach
- Determine the human resources process related to interviewing, selection and recommendations to council

Key staff designated to assist with accessibility planning should co-ordinate the recruitment process. Activating the municipality's key stakeholder organizations and local chapters of disability groups may assist in attracting qualified candidates (see earlier section entitled Consultation). This may help municipalities to attract candidates with a range of disabilities.

Selecting Committee Members

Committee members are endorsed by council, received in the form of staff recommendations resulting from the recruitment process. A motion of council must formalize the selection of the slate of members.

Inaugural Meeting

The inaugural meeting should include an orientation for committee members. In addition to this guide to assist municipalities in establishing AAC's, the Ministry of Citizenship training resources and a facilitator's guide can be used by municipal staff to provide an orientation to the ODA and the development of accessibility plans. Ministry of Citizenship regional staff will also be available to provide assistance.

Sample Implementation Checklist

Steps to Implementation	No Advisory Committee or similar group	Existing Committee or group	Time frame
Inform Council on new obligations of ODA			
Inform Council on aspects of the existing advisory body that meet ODA requirements	N/A		
Appoint Council, departmental, staff leads			
Consult with the community of people with disabilities			
Consult with existing advisory body	N/A		
Consult with general public			
Recommendations to Council on committee mandate, structure and procedures			
Recommendations to Council on changes to existing advisory body to meet ODA standards	N/A		
Recruit Committee Members			
Support arrangements finalized necessary to convene regular, accessible meetings			
Communications finalized to meet varied communication needs of committee members with disabilities			
Slate of inaugural members approved by council			
Inaugural meeting plans finalized related to orientation, team building and initial business			

9. Additional Resources - The Municipal Tool Kit

A variety of supports are available to guide implementation of municipal obligations. This "How To" Guide represents one of several resource documents comprising the 'municipal tool kit'. These documents are available on the Accessibility Ontario Web site at www.gov.on.ca/citizenship/accessibility and include:

1. Independence and Opportunity: Ontario's Framework for Change for People with disabilities - this document outlines the government's vision of a barrier free and fully inclusive future for people with disabilities.

2. A Guide to ODA - this document provides basic information about the Ontarians with Disabilities Act, 2001. The guide includes explanations about key sections of the ODA most likely to be used.

3. The Ontarians with Disabilities Act, 2001.

4. Policy and Guidelines on Disability and the Duty to Accommodate, Ontario Human Rights Commission, Nov.23, 2000.

5. A 'How To' Guide - this document provides guidance and direction on creating municipal accessibility advisory committees (for municipalities with populations exceeding 10,000) and guidance for consulting with people with disabilities for municipalities with populations under 10,000 persons.

6. A Guide to Municipal Accessibility Planning- this document provides information on municipal obligations under the ODA and provides a framework for developing local accessibility plans.

7. Municipal Resource Package on Designated Parking for Persons with Disabilities: Model Parking By-law and Technical Guidelines for Persons with Disabilities.

8. Municipal obligations under the Ontarians with Disabilities Act, 2001 - a plain language fact sheet on municipal requirements under the ODA.

Other resource documents that can provide useful information are:

1. Canadian Standards Association - Customer Service Standard for People with Disabilities: Canadian Standards Association
   178 Rexdale Boulevard, Toronto, ON, Canada, M9W 1R9
   Tel: 416-747-4044 Fax: 416-747-2510

2. Greater Toronto Hotel Association - A Training and Resource Kit for Servings Guests with Disabilities: Greater Toronto Hotel Association, 150 John Street Suite 702,Toronto, ON M5V 3C3 Tel: 416-351-1276 Fax: 416-351-7749

In addition to the above tools, a series of training workshops have been developed to assist in presenting material and facilitate the use of this guide. These tools are utilized in the training and their use described in a corresponding facilitator's guide. The tools include sample committee member interview questions, public notices, application forms etc. Samples are provided in the following pages.

Municipalities with experience in establishing and maintaining accessibility advisory committees may also be able to provide additional supports (see section on Best Practices).

NOTICE TO MEMBERS OF THE PUBLIC

WISHING TO SERVE ON THE
MUNICIPAL ACCESSIBILITY ADVISORY COMMITTEE

The Council of the Municipality of _____ invites applications from members of the public who are interested in serving on the Municipal Accessibility Advisory Committee. Council is seeking ___ volunteers from across the Municipality to serve on the Committee in the capacities of Chairperson, Secretary and Member-at-large. People with disabilities and members of families of people with disabilities are encouraged to apply.

The main purposes and activities of the Accessibility Advisory Committee are:

- To advise Council on the preparation, implementation and effectiveness of its annual accessibility plan
- To review site plans of and advise on accessibility issues relating to identified buildings within the Municipality
- To advise Council on other accessibility related issues within the Municipality

Applicant Eligibility:

- must be a resident of the Municipality of _____
- over the age of 18 years
- not employed by the Municipality of _____
- under the Ontarians with Disabilities Act, 2001 the majority of committee members shall include people with disabilities

Submission of Applications:

Application forms are available at _____. Applicants who are short-listed will be requested to attend a private interview conducted by the Recruitment Committee.

Members of the public interested in serving on the Advisory Committee must submit their application later than _____ to:

(Enter Name, Address and Postal Code with contact numbers)

Reproduced with permission from the City of Kawartha Lakes

SAMPLE APPLICATION FOR VOLUNTEER MEMBERS OF AN ACCESSIBILITY ADVISORY COMMITTEE (AAC)

Please complete the following application and submit to:	
Municipality Address Postal Code	Telephone Facsimile TTY
REQUIREMENTS	
An elector A Canadian Citizen 18 Years of Age or Older	
I am a person with a disability I am familiar with issues affecting people with disabilities	
PERSONAL DATA: Mr. Ms. Mrs.	
Name	
Address:	Postal Code:
Telephone: (Home) (Bus.) (TTY)	
WHY WOULD YOU LIKE TO SERVE ON THE ACCESSIBILITY ADVISORY COMMITTEE?	
PREVIOUS EXPERIENCE	
State, in detail, your experience: work related, community service oriented, or other volunteer activities which illustrate the interest, skills or abilities you may contribute. Please attach a current resumé, if available.	
EDUCATION: Please indicate the highest academic level you attained:	
REFERENCES	
By applying your signature to this application, you authorize the Municipality to contact the following persons or organizations and authorize them to disclose to the Municipality any required information.	
Name / Please State Association With Person	Telephone
Applicant's Signature	
Date	
Personal information on this form is collected under the authority of the *Municipal Act*, (and the legislation expressly associated with individual committees) and will be used only for the purposes of recruitment of individuals to Municipality Boards, Committees and Commissions. Information on this form will be disclosed to the Council for candidate selection purposes only. Questions about the collection of information, or about the selection process in general, should be directed to the Municipality at the address indicated at the top of the application.	

NOTE: This application is for <u>sample purposes only</u>. You should consult with the appropriate individuals within your organization to ensure your application local requirements.
(Reproduced with permission from the City of Kawartha Lakes)

SAMPLE INTERVIEW QUESTIONS FOR VOLUNTEER MEMBERS OF ACCESSIBILITY ADVISORY COMMITTEES

1. Please tell us how your particular skills, knowledge and experience will contribute value if you become a member of the Accessibility Advisory Committee.

2. What are some of the challenges people with functional limitations face in this Municipality?

3. What do you feel are the critical accessibility issues that need to be addressed within this Municipality?

4. Tell us about your knowledge of the Municipality?

5. How would you go about building rapport with other members of the Advisory Committee?

6. Why do you think you'd make a good Advisory Committee member?

7. Is there a particular role on the Advisory Committee that you would be interested in (e.g. Chairperson, Secretary, Member-at-large)?

   Why?

8. Tell us about a time when you had to make adjustments to a plan or project because things weren't going as planned.

   What was the outcome?

   What would you have done differently?

Reproduced with permission from the City of Kawartha Lakes

10. Notes

Ontario

Ministère des Affaires civiques
Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario

Guide de « marche à suivre » :

pour créer un Comité Consultatif municipal de l'Accessibilité (CCA) ;

aux termes de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*

Préparé par :
Dean Waterfield de
ADW Consulting et
Pauline Lewis and Associates Inc.
Pour le ministère des Affaires civiques
Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario
Août 2002

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002

Accessibilité Ontario: www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html

Ce guide n'est fourni qu'à titre indicatif et n'offre pas de conseils juridiques.

Le texte juridique officiel de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* est disponible à : www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/french/act2001.htm.

Si vous avez des questions sur l'application des exigences juridiques de la LPHO à vos propres circonstances, veuillez consulter votre conseillère ou conseiller juridique.

Par ailleurs, tous les guides mentionnés sur la même page devraient inclure la formulation figurant à la page 5 du Guide de « marche à suivre », soit :

Le présent guide ne se veut pas un document « uniformisé ». C'est un guide vivant. Par conséquent, nous souhaitons obtenir vos commentaires et idées pour pouvoir l'améliorer. Veuillez adresser vos suggestions à la :

Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario
Ministère des Affaires civiques
3e étage, 400, avenue University,
Toronto (Ontario) M7A 2R9
Tél. : (voix) 416 314-7541; numéro sans frais : 1 888 520-5828
ATS/ATM : 416 326-0148; numéro sans frais : 1 888 335-6611
Télécopieur : 416 314-7307;
courriel : ODA@mczcr.gov.on.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 4

2. Compétence législative des comités consultatifs de l'accessibilité 5
Article 12. Comités consultatifs de l'accessibilité (CCA) 5
Article 17. Comités consultatifs de l'accessibilité conjoints 6
Comités consultatifs de l'accessibilité dans le nord de l'Ontario 6
Comités consultatifs de l'accessibilité conjoints 6
Les exemples suivants servent à illustrer les options de constitution de comités consultatifs de l'accessibilité conjoints 7
Exemple 1 : 7
Exemple 2 : 7

3. Cadre de référence 9
Mandat 9
Membres du comité 10
Structure du comité 10
Procédures relatives au comité 10
Modèle de mode de procédure 11
Rémunération – Fais et temps 12
Conflit d'Intérêt 12

4. Consultations 13
Consultations avec le public, les intervenants et les personnes handicapées 13
Consultations avec des groupes consultatifs existants 14
Consultations avec d'autres municipalités 14

5. Utilisation du comité consultatif municipal de l'accessibilité 15
Services supplémentaires 15
Sous-comités du comité consultatif de l'accessibilité 15

6. Promotion du travail d'équipe 16

7. Pratiques exemplaires 17

8. Opérationnalisation d'un comité consultatif de l'accessibilité 19
Mise au courant du conseil 19
Personnel clé, direction du conseil et comité directeur 19
Consultations 20
Recommandations au conseil 20
Recrutement des membres 20
Sélection des membres du comité 20
Réunion inaugurale 20
Liste de contrôle modèle pour la mise en œuvre 21

9. Ressources supplémentaires – Trousse à outils municipale 22
Les municipalités qui ont l'habitude de créer et de maintenir des comités consultatifs de l'accessibilité seront peut-être en mesure d'offrir d'autres mécanismes de soutien (voir la partie sur les pratiques exemplaires) 23
Avis aux membres du public souhaitant siéger au comité consultatif municipal de l'accessibilité 24
Modèle de demande pour devenir membre bénévole d'un Comité Consultatif de l'Accessibilité (cca) 25
Questions modèles pour les entrevues des membres bénévoles des comités consultatifs de l'accessibilité 26

1. Introduction

Plus de 1,9 million d'Ontariennes et d'Ontariens, soit 16 % de la population, sont atteints d'un handicap. Les personnes handicapées représentent un segment croissant de la population canadienne; elles devraient représenter 20 pour cent de la population générale d'ici l'an 2020.

L'accessibilité importe également aux millions d'Ontariennes et d'Ontariens qui aident les personnes handicapées en tant que professionnels, parents et amis. Pour assurer la pleine participation de ces personnes à la vie de la société, le gouvernement de l'Ontario a promulgué la *Loi de 21001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*. Cette loi, ou « *LPHO* », vise à améliorer l'accessibilité des collectivités de toute la province en éliminant les anciens obstacles auxquels les personnes handicapées sont confrontées et en veillant à ce qu'aucun nouvel obstacle ne soit érigé.

> « Notre vision est celle d'une province où les anciens obstacles ont été éliminés et où aucune nouvel obstacle n'est érigé. Nous avons adopté un plan pour concrétiser cette vision. Nous disposons de l'aide de toute une série d'intervenants au sein des administrations municipales, des groupes de personnes handicapées, du secteur parapublic et du secteur privé qui sont prêts à nous aider à réaliser cette vision. »
>
> Carl DeFaria
> Ministre des Affaires civiques

Les administrations municipales jouent un rôle important au plan de la planification et de la création de nos collectivités dans leurs rues, parcs, services de transport en commun, bibliothèques, logements sociaux, ambulances, bâtiments publics et services. Ce rôle, qui inclut l'application du *Code du bâtiment* et la mise en œuvre de la *Loi sur l'aménagement du territoire,* est primordial pour la réalisation d'une vision composée de collectivités universelles assurant l'accessibilité et la mobilité de leurs résidentes et résidents.

Le présent guide contient des renseignements qui aideront les municipalités à créer des comités municipaux de l'accessibilité et à consulter les personnes handicapées, tel qu'exigé aux termes de la présente loi. Les renseignements contenus dans le présent guide seront complétés par des renseignements supplémentaires, fruit des ateliers de formation.

Le présent guide ne se veut pas un document « uniformisé ». C'est un guide vivant. Par conséquent, nous souhaitons obtenir vos commentaires et idées pour pouvoir l'améliorer. Veuillez adresser vos suggestions à la :

The Ontario Accessibility Directorate, Ministry of Citizenship
3rd Floor, 400 University Ave., Toronto Ontario. M7A 2R9
Tel: (voice) 416-314-7541;Toll-free:1-888-520-5828
TTY/TDD 416-326-0148; Toll-free: 1-888-335-6611
Fax: 416-314-7307 E-mail: ODA@mczcr.gov.on.ca

2. Compétence législative des comités consultatifs de l'accessibilité

De nombreuses municipalités ont été des chefs de file et ont su collaborer avec les personnes handicapées pour concevoir des approches novatrices permettant de rendre les collectivités accessibles. La *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* repose sur des initiatives qui ont déjà été adoptées par de nombreuses municipalités.

La LPHO exige que toutes les municipalités d'au moins 10 000 habitants créent des comités consultatifs de l'admissibilité, dont l'objectif principal consistera à dresser et à mettre en œuvre des plans annuels d'accessibilité. Le comité consultatif municipal de l'accessibilité doit être composé d'une majorité de personnes handicapées, tel que défini dans la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (article 12).

Les municipalités dont la population est inférieure à 10 000 habitants doivent consulter des personnes handicapées dans le cadre de la préparation de leurs plans annuels d'accessibilité et rendre ces plans publics. (article 11).

La *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* définit de la façon suivante les comités consultatifs municipaux de l'accessibilité :

Article 12. Comités consultatifs de l'accessibilité (CCA)

- Les municipalités d'au moins 10 000 habitants doivent créer un comité consultatif de l'accessibilité. Toute municipalité de moins de 10 000 habitants peut également créer un tel comité.
- Les municipalités de moins de 10 000 habitants doivent consulter des personnes handicapées et d'autres intervenants, même si elles ne créent pas de comité consultatif de l'accessibilité.
- Le plan municipal annuel d'accessibilité offre le cadre permettant au comité consultatif de l'accessibilité d'examiner les questions suivantes et de fournir des conseils à ce propos au conseil municipal :
  - plans d'implantation de tout nouveau bâtiment municipal ou de bâtiments municipaux existants (tel que décrit à l'article 41 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*)
  - nouveaux règlements municipaux ou règlements existants;
  - achats;
  - rénovations majeures;
  - locaux loués ou toute autre installation utilisée en tant que bâtiment municipal;
  - aménagements municipaux fixes aux termes de la *Loi sur les municipalités*;
  - biens et services offerts par les municipalités ou des agents offrant des services sous contrat avec la municipalité.
- Plus de la moitié des membres du comité doivent être des personnes handicapées. (Cette clause a été incluse pour veiller à ce que la voix des personnes handicapées soit entendue directement et non pas par l'intermédiaire d'une tierce personne.)

- Le comité s'acquittera de toutes les autres fonctions prévues dans le règlement ou des fonctions que la municipalité précisera sous forme de mandat.

- Si le comité le lui demande, le conseil municipal fournira des plans d'implantation au comité consultatif municipal de l'accessibilité aux fins d'un examen immédiat.

Article 17. Comités consultatifs de l'accessibilité conjoints

- Deux ou plus de deux municipalités ou organisations peuvent créer un comité consultatif de l'accessibilité conjoint ou continuer les travaux d'un tel comité.

De nombreuses municipalités ont créé des groupes consultatifs locaux qui, à l'heure actuelle, identifient, éliminent et préviennent les obstacles à l'accessibilité. Les municipalités peuvent avoir recours à des groupes consultatifs existants, à condition qu'elles se conforment aux normes minimums prévues par la LPHO dont il est question ci-dessus. Les conseils du comité doivent être transmis directement au conseil municipal et ne peuvent pas être transmis par le biais d'autres structures de comité.

Comités consultatifs de l'accessibilité dans le nord de l'Ontario

Dans le nord de l'Ontario, il existe un conseil de services municipaux hybride par le biais des districts territoriaux, appelé Conseil d'administration de district des services sociaux(CADSS). Dix CADSS s'occupent de la prestation des services suivants : programme Ontario au travail, services de garde d'enfants, logement social, subventions accordées aux résidents du Nord de l'Ontario pour frais de transport à des fins médicales et services d'ambulance terrestre. Dans le sud de l'Ontario, ce sont les municipalités qui offrent ces services.

Les CADSS sont considérés comme des conseils locaux aux termes de la *Loi sur les municipalités;* les rôles et les responsabilités touchant un service social en vertu de diverses lois qui sont confiés aux conseils des municipalités sont dévolus aux CADSS.

La souplesse accordé aux termes de la LPHO permet aux CADSS d'administrer un comité consultatif de l'accessibilité en tant que moyen de consultation. Par conséquent, ils pourront offrir des services consultatifs aux municipalités membres de moins de 10 000 habitants. Ceci pourrait éventuellement permettre d'aboutir à une solution coordonnée aux problèmes d'accessibilité dans tout le district territorial, et de créer une économie d'échelle pour le comité consultatif en tant qu'organisme de consultation abordable pour les plus petites municipalités et les CADSS (voir Comités consultatifs de l'accessibilité conjoints).

Comités consultatifs de l'accessibilité conjoints

Que la structure municipale inclue des municipalités locales, un comté, une administration régionale ou un CADSS, la LPHO accorde aux municipalités une certaine souplesse quant à l'établissement d'un comité. Deux municipalités ou plus peuvent mettre sur pied un comité consultatif de l'accessibilité conjoint et le maintenir. Ce comité peut également inclure une représentation d'autres organismes qui ont des obligations en vertu de la LPHO. Il sera peut-être rentable pour les municipalités de partager un comité consultatif de l'accessibilité; ce partage sera similaire au partage actuel de

nombreux services municipaux entre les municipalités locales, les comtés, les administrations régionales et les CADSS. Cependant, les membres de tout comité conjoint doivent inclure une représentation de toutes les municipalités ou organisations.

Les municipalités qui comptent moins de 10 000 habitants peuvent utiliser leur participation à des comités de l'accessibilité conjoints en tant que mécanisme de consultation des personnes handicapées. Cette souplesse facilite également le partage des responsabilités au chapitre du maintien d'un comité de l'accessibilité conjoint entre les municipalités, les hôpitaux, les CADSS, les services de transport en commun et les conseils scolaires. Les plans conjoints doivent être approuvés par toutes les parties visées. De plus amples renseignements sur les plans conjoints figurent dans le Guide de planification de l'accessibilité des municipalités (Guide to Municipal Accessibility Planning).

Les exemples suivants servent à illustrer les options de constitution de comités consultatifs de l'accessibilité conjoints

Exemple 1 :

> Une ville séparée maintient un CCA permanent. Le comité offre également des services au comté et aux municipalités locales (certaines comptant moins de 10 000 habitants utilisent cette méthode comme mécanisme de consultation) qui sont membres du comté. Toutes les municipalités payent la part qui leur revient des coûts de maintien du comité.

Exemple 2 :

> Un comté maintient un CCA permanent qui offre des services à toutes les municipalités locales, y compris à une ville. Toutes les municipalités payent le coût du maintien de ce comité, qui leur incombe. Le conseil scolaire local et un hôpital ont également demandé s'ils pouvaient utiliser le comité comme tribune de consultation. Le conseil scolaire et l'hôpital payent une partie des coûts du comité correspondant au temps que ce dernier consacre aux questions concernant le conseil scolaire et l'hôpital.

Exemple 3 :

Une administration régionale maintient un comité consultatif de l'accessibilité permanent qui offre des services à l'administration régionale, aux cantons membres, aux villes et à une organisation intégrée de transport en commun servant toute la région. Chaque municipalité paye la part des coûts de maintien du comité qui lui incombe. L'administration régionale coordonne la conception et le maintien d'un plan d'accessibilité conjoint (voir Guide du plan d'accessibilité) utilisé par toutes les municipalités et l'organisation de transport en commun.

Exemple 4 :

Un CADSS administre les services dans une région qui inclut une petite ville de plus de 10 000 habitants et des municipalités qui comptent moins de 10 000 habitants. Le CADSS maintient un CCA à ses propres fins et offre également des services consultatifs à la ville. Les municipalités qui comptent moins de 10 000 habitants peuvent également utiliser le CCA pour consulter les personnes handicapées, et payer la part des coûts qui leur revient.

3. Cadre de référence

La création de comités permanents du conseil, de groupes consultatifs de citoyennes et de citoyens et de comités conjoints avec les hôpitaux ou d'autres municipalités est un rôle courant dans le cadre de la gestion de toute administration municipale. Le cas échéant, les pratiques municipales existantes que l'on utilise normalement pour créer des groupes et des comités consultatifs devraient être utilisées dans le cadre de la création du comité consultatif de l'accessibilité.

La définition du cadre de référence du comité consultatif de l'accessibilité qui est un comité du conseil est similaire à la constitution d'autres comités dont le conseil exige la création. Le conseil pourra décider d'entreprendre des consultations publiques (voir la partie 4 : Consultations) avec des personnes handicapées et d'autres résidentes et résidents pour veiller à ce que le mandat du comité tienne compte des problèmes locaux en matière d'accessibilité.

Mandat

Les comités consultatifs de l'accessibilité doivent être créés par le biais d'une motion officielle du conseil, qui doit inclure les responsabilités minimums prévues dans la LPHO et les détails du mandat du comité. Les municipalités peuvent inclure d'autres responsabilités pour leur comité consultatif de l'accessibilité respectif comme la prestation de services consultatifs à une organisation de transport en commun ou à une autre municipalité.

Les motions du conseil créant le comité initial devraient inclure ce qui suit :

- exigences prévues aux termes de la LPHO;
- exigences concernant le comité conjoint;
- responsabilités locales supplémentaires;
- taille du comité.

Modèle de motion du conseil en vue de la création d'un comité conjoint

> Attendu que la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* exige que les municipalités qui comptent au moins 10 000 habitants créent un comité consultatif de l'accessibilité afin d'entreprendre des consultations sur la création et le maintien d'un plan municipal annuel d'accessibilité;
>
> et attendu que les municipalités suivantes (nom des municipalités) ont convenu de créer, de financer et de maintenir un comité consultatif de l'accessibilité conjoint pour leur usage collectif;
>
> le conseil appuie la création du comité consultatif de l'accessibilité aux termes du « Rapport sur la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* », tel que préparé par le personnel et modifié par le conseil.

Membres du comité

Le paragraphe 12(3) de la LPHO mentionne à propos des comités consultatifs municipaux de l'accessibilité que « le comité est composé majoritairement de personnes handicapées », tel que défini dans la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*. Pour éviter tout conflit d'intérêt éventuel, les membres considérés comme des personnes handicapées aux fins de la LPHO ne devraient pas être des employés municipaux.

Une fois cette norme minimum respectée, les municipalités peuvent choisir d'autres membres pour siéger au comité consultatif, à leur discrétion. Les autres membres du comité peuvent être des citoyennes et citoyens bénévoles, des intervenants clés et des membres du conseil municipal. Le conseil peut également préciser que les membres du comité doivent être dotés de certaines compétences (p. ex., la capacité de lire les plans d'implantation, de comprendre les problèmes liés au transport, etc.)

Structure du comité

La structure du comité et les modalités concernant le comité consultatif de l'accessibilité devraient être similaires à celles qui s'appliquent aux comités actuels du conseil, sauf dans les domaines visés par les exigences statutaires en vertu de la LPHO. En voici un exemple ci-dessous.

Structure modèle du comité consultatif de l'accessibilité

Maximum de 12 membres

- Au moins 7 membres qui sont des personnes handicapées
- 1 membre du conseil
- 2 membres qui sont des citoyennes ou des citoyens bénévoles
- 2 membres qui sont des professionnels provenant du groupe d'intervenants

Soutien du comité

- 1 ou 2 gestionnaires municipaux qui peuvent faciliter l'accès à toutes les facettes de l'organisation (p. ex., la directrice ou le directeur général(e), le responsable en chef de la planification, l'administratrice ou l'administrateur des services sociaux, le responsable des parcs et loisirs)
- soutien administratif
- mécanismes nécessaires pour l'organisation et la tenue d'une réunion accessible (cadre physique et formats de communication multiples)

Procédures relatives au comité

Les procédures relatives au comité consultatif de l'accessibilité ne devraient pas être différentes de celles qui s'appliquent aux comités actuels du conseil, sauf en ce qui a trait aux exigences précisées dans la LPHO. Nombre de municipalités disposent d'un mode de procédure qui régit la durée du mandat des membres du comité, le droit de vote et l'élection des présidentes et présidents, et qui peut être utilisé dans le cas d'un comité consultatif municipal de l'accessibilité.

En l'absence d'un mode de procédure existant pouvant s'appliquer aux comités les structures et les règles de procédure de base suivantes peuvent servir de guide.

Modèle de mode de procédure

Durée du mandat :

La durée du mandat des membres du comité sera au maximum de trois ans. Il est possible de renouveler le mandat une seule fois ou les membres ne peuvent pas servir pendant plus de six années consécutives. La durée du mandat des membres du CCA inaugural doit être échelonnée pour veiller à assurer la continuité des connaissances et des travaux. La durée échelonnée du mandat des membres du comité inaugural peut être d'un an, de deux ans et de trois ans, compte tenu de la taille totale du comité.

Présidence :

On élira une présidente ou un président parmi les membres du comité chaque année, lors de la première réunion de la nouvelle année. Cette personne présidera les réunions et les affaires du comité.

Absences :

Si un membre du comité s'absente pendant trois réunions consécutives, ce sera comme s'il avait renoncé à sa fonction de membre, à moins que l'absence ne soit justifiable.

Soutien administratif :

Le comité bénéficiera d'un soutien administratif similaire à celui accordé à d'autres comités du conseil. Seront incluses les fonctions suivantes : consignation du procès-verbal, soutien accordé par le personnel en vue de l'organisation des réunions, soutien nécessaire à l'organisation d'une réunion accessible et tout autre mécanisme de soutien exigé. Le ministère des Affaires civiques propose les documents auxiliaires suivants pour faciliter la planification des réunions :

Planification de réunions accessibles :
www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html

Guide à l'égard des formats multiples :
www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html

Rémunération – Fais et temps

Les municipalités devraient indemniser tous les membres du comité pour leur temps et leurs frais, comme c'est le cas des membres des autres comités du conseil. La rémunération devrait prendre en considération le fait que les personnes handicapées risquent d'encourir des frais supplémentaires de voyage et de présence aux réunions. Il faudra peut-être prévoir des services d'interprétation gestuelle pour les personnes qui sont sourdes, des services de transport spécialisés et des services de soins de soutien.

Les municipalités peuvent payer aux membres du comité des honoraires ou indemniser leurs employeurs pour le temps d'absence. De nouveau, ces modalités doivent tenir compte des politiques qui s'appliquent aux membres des comités actuels du conseil, mais tenir également compte des exigences statutaires qui définissent la composition du comité.

Conflit d'Intérêt

Il est possible que les membres du comité se trouvent en conflit d'intérêt lorsque leurs intérêts personnels ou commerciaux entravent les fonctions et les décisions du comité. La loi provinciale s'appliquant aux municipalités régit les conflits d'intérêt s'appliquant aux conseillères et conseillers municipaux; par conséquent, de nombreuses municipalités ont adopté leurs propres lignes directrices sur les conflits d'intérêt. Le conflit d'intérêt, tel que défini par la loi s'appliquant au comité consultatif de l'accessibilité et toutes les lignes directrices municipales actuelles concernant les conflits d'intérêt doivent s'appliquer aux membres du CCA.

4. Consultations

Lors de la création d'un comité consultatif municipal de l'accessibilité il faut entreprendre des consultations avec des groupes locaux d'intervenants, le grand public et des personnes handicapées. Il s'agit-là d'une des étapes du processus de mise en œuvre.

Consultations avec le public, les intervenants et les personnes handicapées

Le personnel clé, tel que désigné (voir Opérationnalisation d'un comité consultatif de l'accessibilité), devrait songer à organiser des consultations publiques sur le rôle des comités consultatifs de l'accessibilité et leur composition, et obtenir les commentaires du public sur le rôle local d'un tel comité. Ces consultations ont deux objectifs :

- servir de méthode initiale permettant de publiciser la constitution du comité et de commencer à recruter des membres;
- recueillir des renseignements à l'intention du conseil sur le rôle du comité auquel les résidentes et résidents peuvent s'attendre, rôle transcendant le mandat prévu par la LPHO.

Pour publiciser les consultations publiques, il faut communiquer avec les groupes de personnes handicapées et les groupes d'intervenants locaux pour veiller à assurer leur représentation et pour obtenir leurs commentaires à propos de questions clés comme le cadre de référence du comité.

Les groupes et les personnes handicapées de la localité sont aisément identifiables en ayant recours à Internet, et en s'adressant aux centres d'information communautaires, au chapitre local de Centraide, à l'Association canadienne pour la santé mentale, à l'Institut national canadien pour les aveugles, aux bureaux de la Société canadienne de l'ouïe, aux conseils de planification sociale, aux centres de vie autonome, aux chapitres de l'Association pour l'intégration communautaire de l'Ontario, aux comités de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* et à d'autres organismes similaires.

Trois sites Web offrent des liens aux organismes, associations et programmes du gouvernement qui offrent des services aux personnes handicapées. Les voici :

- www.disabilityweblinks.ca
- www.accessibilitydirectory.ca
- www.equalopportunity.on.ca

Lorsque vous organisez des consultations, vous devez tenir compte des questions d'accessibilité dans le cadre du choix des lieux et du mode de consultation. Le guide intitulé Planification de réunions accessibles et le Guide à l'égard des formats multiples (dont nous avons parlé plus haut) pourront vous être fort utiles.

L'organisation de réunions permettant de répondre aux besoins des personnes handicapées et la disponibilité de renseignements sous des formes multiples ne sont pas obligatoirement des tâches difficiles. Il peut tout simplement s'agir de communiquer les renseignements visuellement et de façon audible lors des réunions publiques. On peut également offrir des services d'interprétation gestuelle aux personnes sourdes. Les rapports et les renseignements écrits peuvent être fournis sous d'autres formes comme des bandes audio, des documents en gros caractères, des disquettes informatiques et des documents en Braille.

Les municipalités peuvent également se prévaloir des nouvelles technologies pour offrir des renseignements à tous les résidents et résidentes. Un site Web municipal peut devenir accessible en offrant un texte plutôt que des graphiques.

Consultations avec des groupes consultatifs existants

Les municipalités qui ont déjà des comités consultatifs de l'accessibilité, doivent consulter des groupes locaux à propos des nouvelles exigences prévues par la loi. Les comités existants devront peut être subir des modifications pour respecter les normes de la loi, une fois le mandat confié par le conseil.

Consultations avec d'autres municipalités

Les consultations avec d'autres municipalités pour discuter des perspectives relatives à des comités conjoints s'avéreront importantes dans les régions qui sont dotées d'une structure de comté, d'une administration régionale ou d'un CADSS. On encourage les municipalités ayant des intérêts communs à adopter des dispositions novatrices tenant compte de leur situation locale, de façon rentable et efficace.

5. Utilisation du comité consultatif municipal de l'accessibilité

Le rôle principal du comité consultatif municipal de l'accessibilité consiste à offrir des conseils chaque année au conseil municipal sur la préparation, la mise en œuvre et l'efficacité du plan d'accessibilité. Ce rôle ne doit pas être obligatoirement restreint à ce mandat statutaire. Les conseils municipaux peuvent confier d'autres rôles et responsabilités au comité consultatif, compte tenu des conditions locales. Cependant, les conseils municipaux doivent veiller à ce que les comités consultatifs n'assument pas une charge de travail supplémentaire trop lourde qui les empêche de s'acquitter de leurs obligations statutaires, soit aider à dresser le plan d'accessibilité.

Services supplémentaires

Voici quelques exemples de services supplémentaires que les conseils municipaux pourraient déléguer à un comité consultatif de l'accessibilité, sans s'y limiter :

- contrôle des directives et des règlements du gouvernement fédéral et provincial;
- recherches sur les problèmes liés à l'accessibilité;
- liaison avec d'autres municipalités en matière d'accessibilité;
- organisation d'ateliers publics sur les collectivités accessibles;
- recrutement de nouveaux membres;
- organisation de conférences publiques et d'activités d'éducation publique;
- liaison avec des groupes d'intervenants locaux sur les questions liées à l'accessibilité.

Sous-comités du comité consultatif de l'accessibilité

Compte tenu de la nature du rôle du comité, le conseil municipal devrait lui permettre de créer des sous-comités chargés d'explorer des questions précises liées au plan d'accessibilité ou à d'autres responsabilités. Les sous-comités enquêtent et rassemblent des renseignements touchant des préoccupations précises. Leur composition devrait être appropriée.

Tout sous-comité efficace devrait être composé de membres du personnel de l'organisme municipal de même que de bénévoles supplémentaires provenant du groupe d'intervenants offrant un soutien, de personnes handicapées et du grand public. Un membre du comité doit présider le sous-comité.

Les sous-comités d'un comité consultatif municipal de l'accessibilité typique peuvent inclure, sans s'y limiter, au moins un des composants suivants :

- Recrutement de nouveaux membres du comité
- Hôpitaux
- Examen des règlements
- Examen du plan d'implantation et de construction
- Transport en commun
- Conseil scolaire
- Communications
- Ressources humaines
- Services communautaires
- Services récréatifs
- Services de garde d'enfants
- Services de sous-traitance

6. Promotion du travail d'équipe

Pour créer un comité consultatif de l'accessibilité efficace, il faudra favoriser les activités de constitution d'une équipe. Outre l'orientation et la formation relatives à la LPHO, le rôle du CCA et les responsabilités de la municipalité consistant à concevoir un plan d'accessibilité annuel, la présidente ou le président du comité doit saisir toutes les autres occasions de promotion du travail d'équipe pour maximiser l'efficacité du groupe.

Avant qu'un groupe de personnes ne puisse travailler efficacement comme équipe, la présidente ou le président du groupe doit favoriser l'établissement de partenariats reposant sur la confiance et le respect mutuel. Il s'agit de forces puissantes qui peuvent influer profondément sur la perception qu'ont le public et la municipalité des mesures prises par le comité. Il s'agit en gros de la formation d'alliances qui sous-tendent le changement.

Les activités de constitution d'équipe peuvent être similaires à celles offertes à d'autres comités du conseil. Outre les ressources fournies par le conseil hôte, les comités, avec l'approbation de leur conseil municipal, peuvent également se prévaloir des compétences locales pour favoriser l'établissement d'une équipe. Lorsque les fonds sont limités, les comités pourraient négocier la participation à des séminaires de formation connexes organisés par les services municipaux, des associations municipales ou des organismes communautaires. Dans certaines municipalités, Centraide ou des organismes similaires proposent des séances de formation sur la création du conseil d'administration et le développement organisationnel qui pourraient s'avérer bénéfiques.

7. Pratiques exemplaires

De nombreuses municipalités ont déjà adopté des approche locales en matière d'établissement de services accessibles au sein de leurs collectivités. Bien que de nombreuses approches et idées novatrices soient utilisées, nous avons sélectionné quelques-unes d'entre elles pour leur diversité et créativité.

Pratiques exemplaires modèles *

Brockville a adopté toute une série de lignes directrices et de recommandations conçues par un organisme indépendant appelé Education for Quality Accessibility (EQA) et les a suivies pour tous les nouveaux projets de construction et les projets de rénovation, depuis plus de huit ans. EQA a reçu une cote cinq étoiles pour l'accessibilité de ses bâtiments, comme la bibliothèque publique de Brockville, le poste de police, la caserne de pompiers et le collège St. Lawrence.

« La ville de Windsor a fait preuve de leadership et a pris un engagement à long terme au plan de la promotion de l'accessibilité. Nous sommes ravis que la loi proposée impose la création de comités dans les municipalités (comptant au moins 10 000 habitants) de toute la province. Le Windsor Advisory Committee on Disability Issues est prêt à collaborer avec le gouvernement à la réalisation d'une vision faisant de l'Ontario une province plus universelle et favorisant l'indépendance des personnes handicapées et l'accroissement des débouchés pour ces mêmes personnes. »

Carolyn Williams, ancienne présidente, Windsor Advisory Committee on Disability Issues. (Ce comité existe depuis 21 ans)

Faisant désormais partie de la ville de Kawartha Lakes, l'ancienne ville de Lindsay a établi un conseil consultatif municipal sur les personnes handicapées depuis 1990. Elle rend hommage aux entreprises qui incluent des composants en matière d'accessibilité à leurs travaux de rénovation en accordant des certificats de mérite et en écrivant des articles à ce propos dans les médias locaux. Elle a conçu une brochure sur les commerces de détail accessibles. Le conseil a également élaboré une série de normes dont il se sert pour examiner les plans d'implantation des nouveaux bâtiments publics et pour les rénovations, dans le cadre de l'étude des demandes de permis de construction.

Compte tenu de cette expérience, la nouvelle ville de Kawartha Lakes a créé un conseil consultatif municipal sur les personnes handicapées.

La ville de Guelph et le Guelph-Wellington Barrier Free Advisory Committee ont conçu des lignes directrices de conception à accès facile. Les lignes directrices ont été élaborées en se fondant sur des normes adoptées par d'autres municipalités de tout le Canada, le Code national du bâtiment du Canada, l'Association canadienne de normalisation, la Americans with Disabilities Act, et par le recours aux services d'un consultant privé. Les lignes directrices incluent le document intitulé City of Guelph Barrier Free Policy Statement et des lignes directrices qui englobent tous les services municipaux.

La ville a créé sur son site Web une partie réservée aux services offerts aux personnes handicapées. Elle a également prévu une adresse électronique et la possibilité de télécharger les lignes directrices.
www.city.guelph.on.ca
www.specialneeds@city.guelph.on.ca

✳ *Veuillez nous envoyer un courriel si vous souhaitez partager avec nous des exemples de pratiques exemplaires : ODA@mczcr.gov.on.ca*

8. Opérationnalisation d'un comité consultatif de l'accessibilité

Le processus de création et d'opérationnalisation d'un comité permanent du conseil variera de municipalité en municipalité. La présente partie du guide offre des mesures de base permettant de créer un comité consultatif municipal de l'accessibilité. Elle peut servir de liste de contrôle vous permettant d'établir le vôtre au sein de votre municipalité.

Mise au courant du conseil

Mettre sur pied un comité consultatif municipal de l'accessibilité est similaire au processus dont on se sert pour s'acquitter de toute autre obligation. Les conseils devraient être informés par un rapport émanant du personnel des nouvelles obligations municipales aux termes de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario.*

À l'appui de ce processus, le ministère des Affaires civiques organisera toute une série de séances de formation et d'information dans différents endroits et lors de manifestations municipales organisées dans toute la province. Une trousse à outils municipale comprenant toute une série de ressources sera offerte à toutes les municipalités sur le site Web d'Accessibilité Ontario, à : www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html

Si la municipalité a mis sur pied un comité consultatif de l'accessibilité, on pourra fournir au conseil des renseignements pour lui expliquer dans quelle mesure les structures actuelles respectent les exigences ou comment on pourrait les adapter pour qu'elles respectent les normes législatives prévues dans la LPHO

Personnel clé, direction du conseil et comité directeur

Tout conseil municipal représentant une municipalité de plus de 10 000 habitants devrait désigner une personne-ressource clé ou un service responsable de la conception de mesures permettant de veiller à ce que la municipalité respecte les deux obligations principales aux termes de la LPHO :

- la création d'un comité consultatif municipal de l'accessibilité; et
- la conception d'in plan annuel d'accessibilité.

Les conseils décideront éventuellement de nommer une conseillère ou un conseiller principal(e) qui fournira une orientation au personnel et qui facilitera le processus de mise sur pied par le biais de la création d'un comité directeur officiel. Une fois le comité consultatif de l'accessibilité opérationnel, le service responsable devrait désigner un membre du personnel qui offrira un soutien au comité. Cette personne devrait être également responsable de la conception du plan d'accessibilité. Au cas où une conseillère ou un conseiller principal(e) soit nommé(e), elle ou il pourra siéger au comité inaugural et fournir au comité des détails et expliquer le contexte du mandat approuvé par le conseil municipal.

Consultations

On recommande d'effectuer des consultations dans le cadre du processus de mise en œuvre (voir la partie 4 : Consultations).

Recommandations au conseil

À l'issue des consultations, le personne devrait formuler des recommandations au conseil concernant la structure du comité de l'accessibilité, le mandat et les procédures. Une fois que le conseil aura approuvé le mandat et la structure du comité, le personnel pourra commencer à recruter des membres dans la collectivité.

Recrutement des membres

Une fois que le conseil a approuvé la taille et le mandat du comité, le service municipal visé responsable de la création du comité et de son soutien doit :

- concevoir des critères de sélection, y compris le domaine d'expertise, correspondant aux exigences du mandat;
- concevoir des descriptions de poste pour les membres du comité;
- préparer des questions d'entrevue;
- adopter un processus de recrutement dans les journaux, à la radio, à la télévision et par affichage, qui utilise les critères figurant dans le « Guide à l'égard des formats multiples », pour veiller à ce que les personnes handicapées soient incluses aux efforts de sensibilisation communautaire;
- définir le processus en matière de ressources humaines utilisé pour les entrevues, la sélection et les recommandations au conseil.

Le personnel clé désigné pour prêter son concours dans le cadre de la planification de l'accessibilité devrait coordonner le processus de recrutement. La collaboration avec les organismes clés d'intervenants et les chapitres locaux des groupes de personnes handicapées de la municipalité devrait permettre d'attirer des candidates et candidats qualifiés (voir la partie précédente intitulée Consultations). Les municipalités seront donc peut-être en mesure d'attirer des candidates et candidats atteints de toute une série de handicaps.

Sélection des membres du comité

Les membres du comité sont approuvés par le conseil, après que le personnel ait recommandé leur nom, à l'issue du processus de recrutement. Une motion du conseil doit officialiser la sélection du groupe de membres.

Réunion inaugurale

La réunion inaugurale devrait inclure une séance d'orientation à l'intention des membres du comité. Outre le présent guide visant à aider les municipalités à créer des CCA, le personnel de la municipalité peut utiliser les ressources de formation du ministère des Affaires civiques et un guide du facilitateur pour offrir une orientation sur la LPHO et la conception de plans d'accessibilité. Le personnel du bureau régional du ministère des Affaires civiques sera également là pour offrir une aide.

Liste de contrôle modèle pour la mise en œuvre

Étapes de mise en œuvre	Pas de comité consultatif ou de groupe similaire	Comité ou groupe existant	Ca-len-drier
Expliquer au conseil les nouvelles obligations aux termes de la LPHO			
Expliquer au conseil les caractéristiques de l'organisme consultatif actuel qui respectent les exigences de la LPHO	s.o.		
Nomination des responsables au sein du conseil, des services et du personnel			
Consultations avec les groupes de personnes handicapées			
Consultations avec l'organisme consultatif actuel	s.o.		
Consultations avec le grand public			
Recommandations à l'intention du conseil sur le mandat du comité, sa structure et ses procédures			
Recommandations à l'intention du conseil concernant la modification du conseil consultatif actuel permettant de respecter les normes de la LPHO	s.o.		
Recrutement des membres du comité			
Touche finale apportée aux dispositions de soutien permettant d'organiser des réunions régulières, accessibles			
Touche finale apportée aux communications afin de tenir compte des différents besoins des membres handicapés du comité			
Liste des membres du comité inaugural approuvée par le conseil			
Touche finale apportée aux plans concernant la réunion inaugurale : orientation, promotion du travail d'équipe et affaires initiales			

9. Ressources supplémentaires – Trousse à outils municipale

Il existe toute une série de mécanismes de soutien permettant de mettre en pratique les obligations des municipalités. Le présent guide est un des nombreux documents constituant la « trousse à outils municipale ». Ces documents sont affichés sur le site Web d'Accessibilité Ontario, à : **www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html**. Voici ce que cette trousse inclut :

1. Autonomie et perspectives d'avenir : Plan d'action de l'Ontario pour les personnes handicapées – Ce document énonce la vision du gouvernement permettant d'assurer un avenir sans obstacle et universel aux personnes handicapées.

2. Guide la loi – Ce document offre des renseignements de base sur la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario.* Ce guide inclut des explications sur les parties clés de la LPHO qui serviront le plus.

3. *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario.*

4. Politique et directives concernant le handicap et l'obligation d'accommodement, Commission ontarienne des droits de la personne, 23 novembre 2000.

5. Guide de « marche à suivre » – Ce document offre des conseils et une orientation sur la création de comités consultatifs municipaux de l'accessibilité (pour les municipalités comptant plus de 10 000 habitants), de même que des conseils sur les consultations que les municipalités dont la population est inférieure à 10 000 habitants doivent effectuer auprès des personnes handicapées.

6. Guide de planification de l'accessibilité des municipalités (Guide to Municipal Accessibility Planning) – Ce document offre des renseignements sur les obligations des municipalités aux termes de la LPHO et propose un cadre pour la conception de plans d'accessibilité locaux.

7. Guide municipal sur les espaces de stationnement désignés pour les personnes handicapées – Règlement de stationnement type et directives techniques pour les personnes handicapées.

8. Obligations des municipalités aux termes de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* – Fiche d'information en langage clair sur les exigences imposées aux municipalités en vertu de la LPHO.

Voici les autres documents qui contiennent des renseignements utiles :

1. Association canadienne de normalisation - Customer Service Standard for People with Disabilities: Canadian Standards Association,
   178, boulevard Rexdale, Toronto ON, Canada, M9W 1R9
   Tél. : 416 747-4044. Télécopieur : 416 747-2510

2. Greater Toronto Hotel Association - A Training and Resource Kit for Servings Guests with Disabilities: Greater Toronto Hotel Association, 150, rue John, bureau 702,Toronto ON M5V 3C3. Tél. : 416 351-1276. Télécopieur : 416 351-7749

Outre les outils susmentionnés, une série d'ateliers de formation a été conçue pour aider à présenter le matériel et pour faciliter l'utilisation du présent guide. Ces outils sont utilisés dans le cadre de la formation; leur utilisation est décrite dans un guide du facilitateur correspondant. Les outils incluent des questions modèles pour les entrevues avec les membres du comité, des avis publics, des formulaires de demande, etc. Vous en trouverez des exemples dans les pages suivantes.

Les municipalités qui ont l'habitude de créer et de maintenir des comités consultatifs de l'accessibilité seront peut-être en mesure d'offrir d'autres mécanismes de soutien (voir la partie sur les pratiques exemplaires).

AVIS AUX MEMBRES DU PUBLIC SOUHAITANT SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF MUNICIPAL DE L'ACCESSIBILITÉ

Le conseil de la municipalité de _____ invite la candidature des membres du public qui souhaitent siéger comme membres du comité consultatif municipal de l'accessibilité. Le conseil cherche ___ bénévoles de toute la municipalité qui siégeront comme membres du comité et assumeront les fonctions de présidente ou président, secrétaire et membres. Nous encourageons les personnes handicapées et les membres de leurs familles à présenter leur candidature.

Voici les activités et objectifs principaux du comité consultatif de l'accessibilité :

- donner des conseils au conseil municipal sur la préparation, la mise en œuvre et l'efficacité du plan d'accessibilité annuel;
- examiner les plans d'implantation et offrir des conseils sur les questions liées à l'accessibilité touchant les bâtiments identifiés au sein de la municipalité;
- offrir des conseils au conseil municipal sur d'autres problèmes d'accessibilité au sein de la municipalité.

Admissibilité des candidates et candidats :

- ils doivent résider dans la municipalité de _____
- ils doivent avoir au moins 18 ans
- ils ne doivent pas être employés par la municipalité de_____
- aux termes de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, le comité doit être composé majoritairement de personnes handicapées.

Présentation des demandes :

On peut se procurer des formulaires de demande à _____. Les candidates et candidats feront l'objet d'une sélection finale et devront passer une entrevue privée organisée par le comité de recrutement.

Les membres du public qui souhaitent siéger comme membres du comité consultatif doivent faire parvenir leur demande, au plus tard le _____ à :

(Indiquer le nom, l'adresse et le code postal de même que les numéros des personnes-ressources)

Reproduit avec la permission de la ville de Kawartha Lakes

MODÈLE DE DEMANDE POUR DEVENIR MEMBRE BÉNÉVOLE D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE L'ACCESSIBILITÉ (CCA)

Veuillez remplir la demande suivante et l'envoyer à :	
Municipalité Adresse Code postal	Téléphone Télécopieur ATS
EXIGENCES	
Électeur/Électrice Citoyen(ne) canadien(ne) Personne âgée d'au moins 18 ans	
Je suis une personne handicapée Je connais bien les problèmes auxquels les personnes handicapées sont confrontées	
DONNÉES PERSONNELLES : M M^me^	
Nom :	
Adresse	Code postal :
Téléphone : (Domicile) (Bureau)	(ATS)
POURQUOI VOULEZ-VOUS SIÉGER COMME MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ACCESSIBILITÉ?	
EXPÉRIENCE PRÉALABLE	
Veuillez expliquer en détail votre expérience : expérience professionnelle, service communautaire ou toute autre activité bénévole prouvant votre intérêt, ou illustrant les compétences ou capacités qui se révéleront utiles. Veuillez annexer un curriculum vitae courant, le cas échéant.	
ÉDUCATION : Veuillez indiquer le niveau scolaire le plus élevé atteint :	
REFERENCES	
En signant la présente demande, vous autorisez la municipalité à communiquer avec les personnes ou organismes suivants et vous les autorisez à divulguer tout renseignement requis à la municipalité.	
Nom / Veuillez indiquer le lien avec la personne	Téléphone
Signature de la candidate ou du candidat	
Date	
Les renseignements personnels recueillis sur le présent formulaire le sont aux termes de la *Loi sur les municipalités* (et de la loi associée expressément aux comités individuels). Ils ne seront utilisés qu'aux fins du recrutement des personnes qui siégeront aux conseils, comités et commissions de la municipalité. Les renseignements figurant sur le présent formulaire seront divulgués au conseil municipal, uniquement en vue de la sélection des candidates et candidats. Les questions concernant la collecte des renseignements ou le processus de sélection en général, devraient être adressées à la municipalité, à l'adresse figurant au haut de la demande.	

REMARQUE : La présente demande ne constitue qu'un exemple. Veuillez consulter les personnes visées au sein de votre organisme pour connaître les exigences locales concernant les demandes.
(Reproduit avec la permission de la ville de Kawartha Lakes)

QUESTIONS MODÈLES POUR LES ENTREVUES DES MEMBRES BÉNÉVOLES DES COMITÉS CONSULTATIFS DE L'ACCESSIBILITÉ

1. Veuillez nous expliquer comment le comité consultatif de l'accessibilité bénéficiera de vos compétences, connaissances et expérience particulières, si vous êtes choisi(e) comme membre.

2. Quels sont certains des défis auxquels les personnes ayant des limites fonctionnelles sont confrontées au sein de la municipalité?

3. À votre avis, quels sont les problèmes essentiels d'accessibilité qu'il faut résoudre au sein de cette municipalité?

4. Parlez-nous de la municipalité.

5. Comment vous y prendriez-vous pour nouer des liens avec d'autres membres du comité consultatif?

6. Pourquoi, selon vous, feriez-vous un bon membre du comité consultatif?

7. Est-ce qu'un rôle particulier au sein du comité consultatif vous intéresserait (p. ex., présidente ou président, secrétaire, membre)?

   Pourquoi?

8. Parlez-nous des modifications que vous avez dû apporter à un plan ou un projet, car les choses ne se déroulaient pas comme vous l'escomptiez.

   Quels ont été les résultats?

   Qu'auriez-vous fait de différent?

Reproduit avec la permission de la ville de Kawartha Lakes

10. Notes